

Cher(e) collègue,

Les élections pour le renouvellement du CNU 06 se sont achevées par le dépouillement de vos votes mercredi 21 octobre au Ministère. Les résultats ont été publiés par le Ministère sur le [site Galaxie](#).

**Les listes Variance sont à nouveau largement en tête des suffrages,  
avec 33,1% des voix pour le collège A (Professeurs)  
et 30,4% pour le collège B (Maîtres de Conférences).**

**Nous disposons donc de 8 élus, 4 dans chacun des deux collèges,  
soit 1/3 des membres élus du CNU.**

**Nous remercions chaleureusement nos électeurs pour leur vote et leur confiance.**

Pour les élections 2015, les taux de participation (votes comptabilisés / électeurs inscrits) sont les suivants : 74% pour le collège A (Professeurs), 54% pour le collège B (Maîtres de conférences), soit un total de 58% tous collèges confondus.

Les membres élus représentent 2/3 des membres du CNU. Le dernier tiers (6 membres par collège) est nommé par le Ministère, selon les dispositions de l'article 4-II du décret 92-70 du 16 juin 1992 qui stipule que « *les nominations prononcées au titre du II concourent à l'objectif de représentation équilibrée prévu au deuxième alinéa de l'article 3.* ».

Les nominations par le Ministère doivent ainsi viser l'objectif fixé par l'alinéa 2 de l'article 3 du même décret : « *[chaque section] a vocation à assurer la représentation équilibrée de la diversité du champ disciplinaire concerné, des établissements d'affectation des enseignants-chercheurs en relevant et de la répartition entre les femmes et les hommes qui la composent.* »

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des 24 élus, toutes listes confondues :

|       | Genre |       | Champ disciplinaire |     |      |     |    |     |     |     | Origine géographique |      |       |     |        |         |           |
|-------|-------|-------|---------------------|-----|------|-----|----|-----|-----|-----|----------------------|------|-------|-----|--------|---------|-----------|
|       | Femme | Homme | STRAT               | GRH | MKTG | FIN | SI | CCA | MGT | PUB | Paris<br>IDF         | Nord | Ouest | Est | Centre | Sud-Est | Sud-Ouest |
| PR    | 3     | 9     |                     | 6   | 3    | 2   |    | 1   |     |     | 3                    |      |       | 1   | 1      | 5       | 2         |
| MCF   | 5     | 7     | 2                   | 1   | 4    | 1   | 1  | 1   | 2   |     | 5                    |      | 2     | 1   |        | 3       | 1         |
| Total | 8     | 16    | 2                   | 7   | 7    | 3   | 1  | 2   | 2   |     | 8                    | 0    | 2     | 2   | 1      | 8       | 3         |

**Répartition des membres élus du CNU 06 2015-2019 selon leur genre, champ disciplinaire et origine géographique au 23/10/2015**

Si cette représentation des membres élus du CNU est probablement incomplète, elle montre qu'un rééquilibrage est nécessaire, non seulement pour que le CNU06 soit représentatif de la diversité des profils des enseignants-chercheurs en sciences de gestion, mais surtout pour que les missions qui lui sont confiées (qualifications, promotions, primes) puissent être réalisées avec rigueur, indépendance et compétence par ses membres, en adéquation avec les évolutions constatées dans nos champs disciplinaires (nombreuses thèses en management et stratégie, systèmes d'information, besoins importants en CCA, etc.).

En 2007 et 2011, les nominations par le Ministère ont été entachées par un souci manifeste de rééquilibrage politique en faveur de certaines organisations syndicales, au mépris des suffrages exprimés par une large majorité relative des enseignants-chercheurs.

**Les élus Variance, confortés par leur forte représentativité issue des votes, souhaitent que les nominations au CNU en 2015 soient faites, conformément à l'article 92-70, sur la base des besoins de la section, pour que le CNU reste une assemblée légitime, indépendante, assurant aux enseignants-chercheurs une évaluation équitable et transparente.**

Nous vous remercions chaleureusement pour vos votes, nous nous engageons à défendre nos intérêts communs au sein du CNU et à faire vivre les valeurs de nos listes durant la prochaine mandature du CNU : indépendance, transparence du CNU, valorisation de la diversité des parcours professionnels et des productions scientifiques, refus de l'autopromotion, non-enracinement des élus.

Nous restons à votre disposition pour tout échange.

Les élus Variance au CNU 06 2015-2019 :

| Collège A (Professeurs)                            |   | Collège B (Maîtres de conférences)                    |  |
|--|---|---|--|
| Titulaire  | Suppléant(e)                                      | Titulaire   | Suppléant(e)                                       |
| <b>Géraldine Schmidt</b><br>IAE de Paris           | <b>Ariel Mendez</b><br>Université d'Aix-Marseille | <b>Christophe Torset</b><br>CNAM                      | <b>Lise Arena</b><br>Université de Nice            |
| <b>Patrick Roger</b><br>EM Strasbourg              | <b>Catherine Casamatta</b><br>IAE de Toulouse     | <b>Isabelle Bourdon</b><br>Université de Montpellier  | <b>Serge Amabile</b><br>Université d'Aix-Marseille |
| <b>Isabelle Martinez</b><br>Université Toulouse 3  | <b>Jérôme Meric</b><br>IAE de Poitiers            | <b>Eric Campoy</b><br>Université Paris Dauphine       | <b>Annick Valette</b><br>IAE de Grenoble           |
| <b>Gilles N'Goalà</b><br>Université de Montpellier | <b>Véronique Cova</b><br>IAE d'Aix-Marseille      | <b>Sondes Zouaghi</b><br>Université de Cergy-Pontoise | <b>Laure Ambroise</b><br>IUT de Saint-Etienne      |

#### Extraits du Décret 92-70 du 16 janvier 1992 :

Article 3 : « Chaque section comprend, en nombre égal, d'une part, des représentants des professeurs des universités et des personnels assimilés, d'autre part, des représentants des maîtres de conférences et des personnels assimilés.

Elle a vocation à assurer la représentation équilibrée de la diversité du champ disciplinaire concerné, des établissements d'affectation des enseignants-chercheurs en relevant et de la répartition entre les femmes et les hommes qui la composent. »

Article 4-II : « II. -Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés.

Chaque membre titulaire ou suppléant nommé produit une notice biographique mentionnant ses titres et travaux, rendue publique dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les nominations prononcées au titre du II concourent à l'objectif de représentation équilibrée prévu au deuxième alinéa de l'article 3. »